Envoyé en préfecture le 20/06/2025
Reçu en préfecture le 20/06/2025
Publié le
ID : 057-215706631-20250616-2025_48-DE

DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE
METZ

COMMUNE DE TALANGE
PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 16 JUIN 2025

Le Conseil Municipal s'est réuni le **16 juin 2025** en séance ordinaire dans la salle des séances de la mairie de Talange sous la présidence de Monsieur Patrick ABATE, Maire.

Secrétaire de séance : **Madame Muriel NAUROY-RIZZO**
Date d'envoi de la convocation : **11 juin 2025**
Élus en fonction : **29**
Votants: **25**

18 Conseillers présents : Patrick ABATE, Anne CROCITTI, Martine CAVALLIN, Raphaëla RUMML, Serge ROSITO, Dominique JURCZAK, Denis LEDRICH, Virginie MAAS, Jean-Louis MOLINARI, Jean-Marc TODESCHINI, Jean Marc ELISEI, Sébastien MACRI, Muriel NAUROY-RIZZO, Sandra BAUERLE, Christelle MONNOT, David MASTRODICASA, Daniel WILLAUME, Christelle CARRON,

11 Conseillers absents excusés (dont 8 procurations): Julien SIAD (J-M. ELISEI), Valérie DIEDERLE (A.CROCITTI), Mehdi BONCOEUR (P.ABATE), Julie AHARDANE-SCHONG Esther HIESIGER (V.MAAS), Vincent BROCHET, Muriel GREBMEIER (S.ROSITO), Claude LALLIER (D.LEDRICH), Régine DAUTRUCHE, Driss TLEMSANI (D.WILLAUME), Isabelle SIMON (S.BAUERLE).

2025/48 APPROBATION DU RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ

Rapport :

Monsieur Daniel WILLAUME, Adjoint au Maire, informe le Conseil Municipal que par sa délibération n° 2018/32 en date du 25 juin 2018, le Conseil Municipal à décidé de doter la commune d'un Règlement Local de Publicité (RLP) visant à harmoniser les dispositifs de publicité extérieure afin de préserver le cadre de vie sur le territoire communal et l'image du centre ville, de réduire les nuisances ainsi que d'améliorer la qualité des zones commerciales. La procédure d'élaboration d'un Règlement Local de Publicité prévoit, entre autres, une consultation des différentes Personnes Publiques Associées et une phase de concertation publique. Tirant un bilan favorable de cette concertation du public, le Conseil Municipal a arrêté le projet du RLP par sa délibération n° 2024/62 en date du 26 juin 2024. L'arrêté municipal N°SU 10/2025 en date du 27/01/2025 a ensuite porté prescription et organisation d'une enquête publique sur ce projet de RLP. Cette enquête publique, d'un durée de 31 jours, s'est déroulée du 18 février 2025 au 20 mars 2025. Dans sa synthèse de clôture d'enquête, le Commissaire-Enquêteur a fait suivre à la commune les 32 demandes de modifications au RLP issues des contributions reçues durant l'enquête publique et tirées des remarques formulées par les Personnes Publiques Associées. Ce sont ainsi plus de 25 propositions de modifications au Règlement qui ont été faites, les autres ayant du être rejetées car elles allaient à l'encontre des objectifs suivis par la Commune.

Envoyé en préfecture le 20/06/2025
Reçu en préfecture le 20/06/2025
Publié le
ID : 057-215706631-20250616-2025_48-DE

Constatant le bon déroulement de l'enquête publique et l'information complète du public, prenant en compte les observations du public et des Personnes Publiques Associées consultées, constatant la compatibilité du RLP avec les dispositions du Plan d'Aménagement et de Développement Durable de la Commune de Talange, soulignant la volonté de cette dernière d'atteindre les objectifs paysagers prévus et attendus dans son PADD, appréciant l'engagement pris par la commune de modifier son projet afin de tenir compte des remarques formulées, estimant que ce projet de RLP pourra contribuer à améliorer l'impact des publicités sur l'environnement, sur la qualité du cadre de vie et sur la santé et pourra favoriser l'attractivité du territoire, considérant que la commune a pris conscience de l'importance de l'aspect environnemental et de l'amélioration du cadre de vie des Talangeois en élaborant un projet de RLP, le Commissaire-Enquêteur à émis un avis favorable au projet de RLP de la Commune de Talange dans les conclusions de son rapport d'enquête publique en date du 15 avril 2025. La finalisation de la procédure d'élaboration d'un RLP nécessite une délibération du Conseil Municipal afin d'approuver le projet modifié de RLP et de prescrire les différentes mesures de publicité et de transmission du projet de RLP approuvé.

Délibération :

Le **C**onseil **M**unicipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L153-11 et suivants et R153-2 et suivants ;
Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L581-4 et suivants et R581-72 et suivants ;
Vu la loi du 12 juillet 2010 portant sur les engagements nationaux pour l'environnent et le décret n°2012-118 du 30 janvier 2012,
Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite loi Grenelle II et son décret d'application du 30 janvier 2012 modifiant les dispositions du Code de l'environnement relatives à la publicité, aux enseignes et pré-enseignes,
Vu l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,
Vu le décret n° 2012-118 du 30 janvier 2012 relatif à la publicité extérieure, aux enseignes et aux pré-enseignes exigeant que le Règlement Local de Publicité (RLP) soit composé au minimum d'un rapport de présentation, d'un règlement et d'annexes,
Vu le décret n° 2013- 606 du 9 juillet 2013 portant diverses modifications du Code de l'environnement relatives à la publicité, aux enseignes et pré-enseignes,
Vu la délibération n° 2018/32 du Conseil municipal en date du 25 juin 2018 prescrivant l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité,
Vu la délibération n° 2024/62 du Conseil municipal en date du 26 juin 2024 arrêtant le projet de Règlement Local de Publicité,
Vu l'arrêté n° SU 10/2025 en date du 27 janvier 2025 portant organisation de l'enquête publique sur le projet de création d'un Règlement Local de Publicité,
Vu l'avis favorable sans réserve du commissaire enquêteur au projet d'élaboration du Règlement Local de Publicité en date du 15 avril 2024,
Vu le Règlement Local de Publicité modifié annexé à la présente délibération, et notamment le rapport de présentation, les documents graphiques, le règlement et les annexes,
Considérant les remarques et suggestions faites lors de la concertation publique,
Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Daniel WILLAUME,
Après en avoir délibéré,
À l'UNANIMITÉ,

Envoyé en préfecture le 20/06/2025
Reçu en préfecture le 20/06/2025
Publié le
ID : 057-215706631-20250616-2025_48-DE

- **DÉCIDE :**
  - **D'APPROUVER** le projet de Règlement Local de Publicité modifié tel qu'il est annexé à la présente délibération,
  - **DE PRESCRIRE** que le projet de Règlement Local de Publicité soit tenu à la disposition du public conformément à l'article R 581-79 du Code de l'environnement,
  - **DE PRESCRIRE** que la présente délibération soit transmise au Préfet, fasse l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois conformément à l'article R153-21 du Code de l'urbanisme et que mention de cet affichage soit insérée en caractère apparents dans un journal diffusé dans le département,
  - **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant dûment autorisé, à signer tous actes et documents aux effets ci-dessus.

Pour Extrait Conforme,
Talange, le 19 juin 2025
LE MAIRE